

N° 25/014

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

5ème chambre

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
15/01/2025 à 16h00**

Audience du 15/01/2025 à 15h00

PRESIDENT : Monsieur DURUP DE BALEINE

01) N° 2402850

RAPPORTEUR : Monsieur DURUP DE BALEINE

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. Z.

Me ELSAESSER

LE PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2406696 du 21 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule ses décisions du 27 mars 2024 par lesquelles il lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

Dispositif

- M. Z. est admis provisoirement au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

- Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête formée par le préfet du Bas-Rhin contre le jugement du tribunal administratif de Strasbourg n° 2406696 du 21 novembre 2024, il sera sursis à l'exécution de ce jugement.

- Les conclusions présentées par M. Z. au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et Me Elsaesser au titre de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique sont rejetées.

C